



## PRÉFÈTE DU CHER

Direction départementale  
des Territoires

Service Environnement et  
Risques

### BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC : MOTIF DE LA DÉCISION

#### **Projet d'arrêté portant création d'une réserve temporaire de pêche sur l'Ouatier**

Affaire suivie par : Séverine AGOGUÉ

☎ : 02 34 34 62 38

✉ : ddt-ser-bpma@cher.gouv.fr

Bourges, le 28 janvier 2020

En application de la loi du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement, le projet d'arrêté portant création d'une réserve temporaire de pêche sur la rivière l'Ouatier, ses affluents et sous affluents, pour la période du 14 mars 2020 au 20 septembre 2020 a été mis en ligne le 6 janvier 2020 sur le site Internet Départemental de l'État.

Le public avait jusqu'au 27 janvier 2020 inclus pour faire parvenir ses remarques, par courrier adressé à la DDT ou par courrier électronique (boîte mail dédiée).

Les remarques formulées visent à protéger la faune piscicole, régénérer le milieu extrêmement fragilisé en interdisant la pêche sur le bassin de l'Ouatier du 20 mars 2020 au 20 septembre 2020. Ces remarques vont dans le sens de l'arrêté portant création d'une réserve temporaire sur l'Ouatier, ses affluents et sous affluents.

Le chef du service Environnement et Risques,



Luc FLEUREAU